

YACHTING CLUB DU DER

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. En application de l'article 18 des statuts, le présent règlement intérieur est adopté par le Comité de Direction. Il ne peut être modifié que dans les mêmes conditions.

TITRE II : FONCTIONNEMENT GENERAL DU CLUB

Article 2 : Conditions d'utilisation des installations du Club

1. : L'accès aux installations du Club est réservé :

- aux membres du Club, régulièrement inscrits,
- à leurs proches et invités (*ils sont placés sous l'entière responsabilité du membre invitant et devront respecter le présent règlement*),
- aux participants aux régates,
- aux passagers dès lors qu'ils ont acquitté leur cotisation.

2. : Après usage, ces installations devront être laissées dans un état de propreté correcte, notamment en ce qui concerne *les sanitaires, les douches, la cuisine, le club house, etc...*

3. : Aucun bateau ne devra être mis à l'eau avant que son propriétaire ne soit à jour de sa cotisation, titulaire de sa (ses) licence(s) et avant qu'il n'ait reçu de la capitainerie son numéro d'emplacement de catway.

4. : Les licences F.F.V. annuelles, obligatoires pour la participation aux régates, ne pourront être délivrées qu'après adhésion à un Club affilié à la F.F.V.. Seuls les conjoints et enfants d'un membre adhérent pourront être exonérés de cette adhésion.

5. : L'accès au ponton d'accueil est uniquement réservé à l'embarquement et au débarquement ainsi qu'aux bateaux visiteurs. La responsabilité du Club ne saurait être engagée en cas d'accident.

6. : Les bateaux à terre, remorques et annexes seront rangés en bon ordre, ***exclusivement, sur l'aire de stationnement*** prévue à cet effet, et à l'emplacement fixé par la capitainerie.

Le Comité de Direction se réserve le droit de faire déplacer (*aux frais du propriétaire*) les bateaux dont la présence constituerait une gêne pour l'accès aux installations ou aux autres bateaux. En aucun cas, la responsabilité ne saurait être engagée.

7. : Les véhicules devront, ***obligatoirement***, être stationnés sur les emplacements prévus à cet effet. En aucun cas, ils ne devront constituer une gêne ***au libre accès des voitures de service et de secours***.

8. : Les opérations de grutage et manutention de bateaux seront effectuées, selon le planning affiché dans le club house, avec la présence éventuelle du gardien. Elles se font sous l'entière responsabilité des propriétaires.

9. : L'utilisation de l'eau courante sur les pontons est ***strictement interdite pour le lavage des bateaux et des pontons***.

10. : Les enfants sont les bienvenus : ils sont placés sous la responsabilité de leurs parents et ne doivent pas constituer une gêne pour les autres membres.

11. :La location par un propriétaire de son bateau à des tiers à des fins lucratives n'est pas autorisée, si ceux-ci ne sont pas adhérents du Club.

12. : Usage du tabac : il est recommandé à tout un chacun de s'abstenir de fumer à l'intérieur du club-house, notamment lorsque la fréquentation y est importante et, en particulier pendant la durée des repas.

.../...

13. : Un adhérent n'a pas à considérer le club house et ses dépendances comme une résidence secondaire réservée à son seul usage ; il doit avoir le souci d'en partager les espaces avec les autres membres du Club.

14. : En raison des risques d'incendie, il est interdit d'allumer des feux dans l'enceinte de la base, sauf aux emplacements prévus à cet effet. L'utilisation de barbecues de bateaux est strictement interdite sur les pontons.

15. : Les chiens sont interdits à l'intérieur des bâtiments et devront être tenus en laisse sur la base.

Article 3 : Navigation et sécurité

1. : Les membres du Club, leurs proches, leurs invités, les participants aux régates et les passagers sont tenus de respecter la réglementation concernant la navigation prise par *les Préfets de la Marne et de la Haute-Marne* dans le cadre du « *Règlement particulier de police du Réservoir du Der-Chantecoq* ».

2. : Cette réglementation sera portée à la connaissance de tous par voie d'affichage dans le club house.

3. : La navigation se déroule sous la responsabilité complète et exclusive des utilisateurs et des propriétaires des embarcations.

4. : L'utilisation du moteur est tolérée pour les manœuvres de port et est strictement interdite en dehors des limites des digues.

TITRE III : LE BUREAU

Article 4 : Composition du Bureau

En application de l'article 14 des statuts, le Bureau peut être complété par :

- un (deux) vice-président(s), pour assister le président,
- un secrétaire-général adjoint, pour assister le secrétaire général,
- un trésorier-adjoint pour seconder le trésorier.

Leur élection se fait à main levée.

Article 5 : Rôle et fonctions du Secrétaire Général

1. : Le Secrétaire Général enregistre les inscriptions annuelles, délivre les licences F.F.V., rédige le courrier à destination des adhérents et des partenaires du Club.

2. : Il prépare les réunions du Comité de Direction et de l'Assemblée Générale.

3. : Il rédige les comptes-rendus des différentes réunions auxquelles il assiste.

4. : Il veille au respect des statuts et du règlement intérieur et étudie toute modification qui s'avérerait nécessaire.

Article 6 : Rôle et fonctions du Trésorier

1. : Le Trésorier élabore la politique financière à long terme du Club.

2. : Il donne son avis sur les projets de budget des Commissions.

3. : Il prépare le budget de l'exercice à venir qu'il présente au Comité de Direction. Il présente au Comité de Direction, puis à l'Assemblée Générale, le compte financier de l'exercice précédent.

4. : Il est compétent pour toute opération intéressant les finances du Club.

TITRE IV : LES COMMISSIONS

Article 7 : Organisation et rôle des Commissions

1. : Des commissions permanentes peuvent être créées au sein du Comité de Direction pour l'étude et le suivi de sujets particuliers.

2. : Elles sont constituées par des membres du Comité de Direction et par des adhérents volontaires du Club.

3. : Chaque Commission est présidée par le Président du Club qui peut, en application d l'article 15 des statuts, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Comité de Direction.

.../...

4. : Chaque Commission propose au Comité de Direction toutes dispositions propres à assurer le bon déroulement des activités dont elle est responsable. Elle rend compte au Comité de Direction de son travail.

5. : La liste des Commissions n'est pas limitative. Des Commissions spécifiques ou Sous-Commissions (temporaires ou permanentes) peuvent être constituées à tout moment.

Article 8 : Désignations des Commissions

Les Commissions permanentes actuelles, visées à l'article précédent, sont les suivantes :

1. : La Commission « Capitainerie – Accueil ». Elle est chargée :

- de procéder à l'attribution des emplacements de bateaux tant dans le port que sur l'aire de stationnement et de faire respecter par tous le règlement intérieur relatif à leur utilisation ;
- de veiller au respect des règles d'accès à la base et d'assurer le bon ordre de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies et emplacements prévus ;
- de veiller à la propreté de la base et à la sauvegarde la faune et de la flore ;
- de proposer au Comité de Direction les aménagements ou les travaux à réaliser dans l'enceinte de la base et de les faire exécuter ;
- de prendre toute mesure susceptible d'assurer, dans de bonnes conditions, l'accueil des membres, de leurs invités, des régatiers et des passagers, ainsi que leur sécurité.

2. : La Commission « Sportive et Sécurité Régates ». Elle est chargée :

- d'élaborer et de proposer au Comité de Direction la politique sportive du Club ;
- d'établir, avec les autres clubs de voile du plan d'eau, le calendrier des régates ;
- d'organiser les régates officielles ;
- d'assurer la maintenance du matériel destiné à l'organisation des régates ;
- de définir les dispositifs de sécurité nécessaires au bon déroulement des régates et de les mettre en œuvre ;

3. : La Commission des « Bâtiments, Aménagement de la base, Sécurité et Matériel ». Elle est chargée :

- de présenter au Comité de Direction tout projet de construction nouvelle, tout projet d'amélioration des bâtiments appartenant au Club ou à ceux concédés par d'autres organismes ;
- de veiller à la réalisation des travaux d'entretien indispensables à la conservation des dits bâtiments et d'assurer le suivi de la mise aux normes de sécurité des installations du Club.
- de proposer l'inscription au budget des investissements ou charges d'entretien dont elle aura reconnu la nécessité ou l'intérêt ;

De cette Commission dépendent 2 sous-commissions :

- *la Sous-Commission « Aire de Repos »* qui a en charge la gestion et l'entretien du terrain de camping ;
- *la Sous-Commission « Hygiène – Petit Entretien »* chargée d'effectuer les menus travaux d'entretien de la base.

4. : La Commission « Animation – Fêtes et Loisirs ». Elle est chargée d'organiser toute manifestation de caractère non sportif, telle que brocante, rallye nautique, pot d'après régates, réunion conviviale, fête, repas, conférence, exposition, projection, débat, etc..., intéressant les adhérents du Club. Elle doit faire son affaire de toutes les déclarations et démarches nécessaires au bon déroulement de ce genre d'animation.

5. : La Commission « Relations Extérieures et Site Internet ». Elle est chargée :

- de la communication du Club à l'extérieur : promotion, relation avec la presse, contacts avec des partenaires potentiels, etc.... ;
- de la gestion du site internet du Club : conception, maintenance, développement, respect du droit à l'image, etc...

.../...

TITRE V : ROLE DU GARDIEN

Article 9 : Le gardien assiste le Comité de Direction dans l'application du règlement intérieur du Club.

Article 10 : Les membres du Club doivent tenir compte de ses remarques ou observations, lorsqu'elles sont faites dans l'intérêt du Club. Tout litige, à cet égard, sera porté devant le Bureau du Comité de Direction.

Article 11 : Les membres du Club ne pourront demander au gardien un travail quelconque à leur seul profit pendant ses heures de travail.

TITRE VI : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 12 : Les membres du Comité de Direction et le gardien sont chargés de faire respecter ce règlement intérieur.

Article 13 : Toutes les personnes visées à l'article 2 (alinéa 1) doivent se conformer à ses prescriptions et aider à les faire respecter.

Article 14 : Le présent règlement intérieur sera affiché dans le club house.

Le présent règlement intérieur a été validé par une délibération du Comité de Direction en date du 10 octobre 2009 et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du Club le 15 novembre 2009, **ainsi que par l'assemblée générale ordinaire du 12 novembre 2017.**